



COMMUNE DE LE GREZ  
1, Place de la Mairie  
72140 LE GREZ  
TEL : 02.43.20.10.49  
Courriel : [commune-de-le-grez@wanadoo.fr](mailto:commune-de-le-grez@wanadoo.fr)

**Compte rendu de la SÉANCE DU 17 JANVIER 2019**  
**Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le dix-sept janvier à 20 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme  
HOOGHIEMSTRA Laëtitia

**Étaient présents :**  
COTTIN Martine                      PELLIER Céline  
LAUNAY Ludovic                      COTEL Aurélie  
ORY Patrick                              HOOGHIEMSTRA Laëtitia  
CHAUVÉL Pascal  
**Étaient représentés :** CHAUVÉAU Stéphane par LAUNAY  
Ludovic, ROUX Philippe par COTTIN Martine  
**Était absent excusé :** Néant  
**Est démissionnaire :**  
LECHAT Jean-Louis

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

**SOMMAIRE**

- 1- Règlement du PLUi – Discussion avec Gilles FORTIER
- 2- Travaux et devis pour 2019
- 3- Préparation budget 2019
- 4- Compte rendu des différentes réunions.
- 5- Divers.

**1- Règlement du PLUi – Discussion avec Gilles FORTIER**

**M Gilles FORTIER a présenté un projet de règlement du futur PLUi. Ce règlement a été lu point par point.**

**Le Conseil Municipal souhaite les modifications des articles suivants :**

**Article Ua 9 :** Emprise au sol des constructions  
Non réglementé

**Article Ua 10 :** Hauteur maximale des constructions  
Hauteur des constructions 9 mètres au sommet du plan vertical de la façade ou à l'égout ou 12 mètres au faitage.  
La hauteur peut être supérieure ou inférieure pour une meilleure intégration à celles fixées ci-dessus.

**Article Ua11 :** Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords  
Les nouvelles constructions seront similaires au bâti environnant.  
Le bâtiment principal et extension : toitures à deux pentes, ou « croupe » ou 4 pans.  
Les toitures terrasses sont autorisées sans excéder 30 % (**réfléchir sur ce pourcentage**) de l'emprise au sol « en façade ».  
La toiture pente entre 40 et 60° sauf pour appentis, vérandas, ...  
Les Matériaux :  
Tuiles plates du pays de teinte vieillie nuancée en ardoises naturelles (60/m<sup>2</sup> au minimum) : **à revoir**  
Taille maxi : 22 X 32 cm  
A interdire : tuiles béton (**à rajouter dans la liste des interdictions**)

Habillages de chevron de rive en tuile (**à ne pas interdire**)

Exception pour les bâtiments à usage agricole, artisanal, et commercial : couverture en tôle bac acier mat et fibre ciment de teint grise est autorisé.

**Traitement des façades** en harmonie avec l'environnement

« Unité d'aspect » : cette règle ne permettrait pas d'avoir deux matériaux : **à supprimer**

**Ravalement** sont interdits les revêtements « en ciment gris » à remplacer par « **Brut sans enduit** » « **parpaings** » et **rajouter brique béton**.

Pour le bâti ancien... sans atténuer aucun détail « **architectural** » **à rajouter**.

Les menuiserie et ferronneries : qui participent à l'image de l'ensemble d'un bâtiment, doit être dans le style architectural ... « Dans le cas d'une architecture régionale ou traditionnelle » **à supprimer**

**Eléments techniques : A alléger**

**Parabole** : interdiction de mettre une parabole sur la façade « sauf impossibilité technique de faire autrement »

Les panneaux à énergies solaire : à autoriser ; pas de restriction

**Clôtures**

Les clôtures en plaques de béton (ou en résines) sont interdites (en façades).

Le grillage vers le domaine public

Haies séparatives entre deux terrains : ne pas prendre de délibération.

**Divers** :

Les coffrets et boîtes aux lettres **devront de préférence** être encastrés dans le mur de façades ou de la clôture.

**Bâtiments annexes**

**Ne pas interdire** : le blanc pour les vérandas, fenêtres et abris de piscine.

**Article Ua 12** : Obligations imposées en matière d'aires de Stationnement

Supprimer les paragraphes : non réglementé

**Article Ua 13** : Obligations imposées en matière d'Espaces libres et plantations

Non réglementé

**Article Ua 14** : coefficient d'occupation du sol

Non réglementé

**Article Ua 15** : Performances énergétiques et environnementales

**Article Ua 16** : Infrastructures et réseaux de communication électroniques

Non réglementé

Après ses observations et remarques, M Gilles FORTIER, nous fait savoir que c'était sa première réunion de travail sur ce règlement et qu'il sera étudié par les autres communes de la 4 CPS ; il nous enverra le nuancier pour les matériaux concernant le futur PLUi et le plan de Zonage pour notre commune.

## 2- **Travaux et devis pour 2019**

**Hangar** : dimensions 10 mètres x 5 mètres - Fermé – toiture deux versants -Bardage en bois avec deux portes coulissantes -

Faire une demande de subvention régionale

Faire des marquages stationnement à côté des garages.  
Enlever le panier de Basket.  
Faire un bilan énergétique pour la salle des fêtes : devis à réaliser environ 1 200 €.  
Un lot de 100 chaises aux normes M4 anti-feux sera acheté pour la salle des fêtes pour 1 780 € H.T.

DETR 2019 : mise aux normes toilettes publiques

Aménagement Les Champs Blancs : estimation 7 500 €

Faire passer une annonce pour louer la Maison Passive libre pour le 1<sup>er</sup> Avril 2019 pour un loyer de 658 €.

### **3- Préparation budget 2019**

Réunion de la commission finance le jeudi 7 février 2019 à 19 heures 30 à la mairie

### **4- Point sur les différentes réunions**

**Les comptes rendus des réunions de la 4CPS seront adressés par mail aux élus ou/et ils sont consultables en mairie sur simple demande. (Ou sur le site de la 4CPS : [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr))**

### **5- Divers.**

#### **Convention SATESE**

Madame le maire explique que le conseil général propose de renouveler la convention d'assistance technique pour gérer l'assainissement de notre collectivité pour 3 ans (2019-2021). Au titre de 2019, le coût facturé aux communes est fixé à 0.40 Euros par habitant. Un montant planché de 100 € est établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse. Après en avoir délibéré le Conseil autorise Madame le Maire à signer cette convention.

#### **2019-001 Renouvellement convention assistance technique « Assainissement Collectif » du Conseil Général de la Sarthe (SATESE – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration)**

Madame le Maire expose :

Le courrier reçu du Conseil Général de la Sarthe concernant le renouvellement pour trois ans de la convention Assistance Technique « Assainissement Collectif – SATESE – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration ».

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2016 et pour une durée de trois, le Conseil Général de la Sarthe a mis en place une convention relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif en précisant les modalités de mise en œuvre. Cette convention a pour objectif d'accompagner la Commune dans la réalisation de ses différentes obligations.

Au titre de 2019, le tarif pour les collectivités, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau et de la prise en charge directe par le Conseil Général, s'élève à 0,40 TTC par habitant pour 2019. De plus, la durée de cette convention est de 3 ans et les frais d'analyses des bilans 24 heures sont pris en charge par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**- DECIDE le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021)**

**- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à la poursuite de ce dossier**

**Renouvellement de la convention pour la réalisation de prestations de service entre les Communes de Le Grez et de Sillé-le Guillaume**

Une convention de prestations hivernales a été proposée par la mairie de Sillé-le Guillaume suite à divers échanges avec les élus de Le Grez ; pour le traitement de la voirie en cas de neige sur les quartiers « La Bussonnière, Haut Eclair et le bourg » pour un coût de 126,35 € par intervention.

**2019/02      Objet : Renouvellement de la Convention pour la réalisation de prestations de service entre les Communes de Le Grez et de Sillé-le Guillaume**

Après lecture de ce renouvellement de la convention proposant cette prestation hivernale, puisqu'il n'y aura facturation que si intervention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : de renouveler cette convention avec la Ville de Sillé-le Guillaume et donner tous pouvoirs de signature à Madame le Maire.**

**Embauche de M Philippe DAVOINE à temps complet**

Madame le Maire propose d'effectuer les démarches pour embaucher M Philippe DAVOINE à temps complet à la Commune de Le GREZ à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 après avoir étudié l'impact budgétaire et après avoir pris contact avec la 4CPS qui l'emploi 18 heures/semaine pour une bonne organisation des services.

**2019/03      Objet : Ouverture de crédit Budget Commune 2019 : délibération**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, sur leur autorisation, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues avant le vote du budget 2019. Elle est proposée l'ouverture de crédit suivant :

**-935.86 € à l'article 2188 : Autres Immobilisations corporelles - Opération n° 41 -Eclairage Public** pour payer la facture GROUPE LEBLANC du 29/11/2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture de ce crédit au budget 2019 de la commune.**

La séance s'est levée à 23 heures 50

Le Maire,  
Martine COTTIN